



Mairie de Haute-Isle

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de Magny-en-Vexin

ARRETE DE CIRCULATION – 2023/02

Le maire de la commune de HAUTE ISLE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande d'arrêté de la société DTP2I, ZA des carreaux – rue des carreaux, 95640 MARINES, transmise le 26/01/2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique à proximité du chantier situé entre le 144 et le 146 route de la vallée pour une période de 183 jours à compter du 06/02/2023.

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, à hauteur de la zone des travaux, sur la route de la Vallée (entre le numéro 144 et le 146) pour une durée de 183 jours à compter du 06/02/2023 ;

Article 2. La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation routière temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et feux tricolores seront à la charge de l'entreprise DTP2I et ses sous-traitants.

Article 3. Le stationnement sur la section en travaux sera strictement interdit ainsi que le dépassement de tout véhicule. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la section en travaux.

Article 4. L'entreprise DTP2I et ses sous-traitants sont autorisés à occuper, le trottoir entre le 144 et le 146 route de la vallée.

Article 5. L'entreprise DTP2I et ses sous-traitants sont autorisés à occuper durant la période des travaux la parcelle n° A 1303 en tant que zone de stockage de matériaux et installation des véhicules et zone de restauration.

Article 6. Le chemin cadastré A 1511 sera privatisé pour le stationnement de l'hélicoptère les 13 et 22 février 2023 (les dates pouvant être modifiée en fonction des aléas météorologique ou retard travaux).

Article 7. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 8. M. le commandant de gendarmerie de Magny en Vexin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Haute Isle, le 30 janvier 2023

Le Maire,

Alain ERRARD

